

C.D.L.D.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.

Le mardi 11 juin 2019 à 20.00 heures

ORDRE DU JOUR

1. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2019.1 – Comptes 2018.
2. C.P.A.S. tutelle spéciale 2019.2 - Comptes 2018.
3. Plan d'investissement communal 2019-2021.
4. Centrale d'achat – Adhésion à la centrale d'achat de i-CITY (acquisitions informatiques).
5. Centrale d'achat – Adhésion au marché de l'ONSSAPL (ancienne dénomination du SFP) portant sur la gestion administrative et financière d'une assurance groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuel des pouvoirs locaux affiliés.
6. Déchets – Avenant à la convention entre l'intercommunale INTRADEL et la commune relative à la mise à disposition de l'intercommunale des bulles à verre enterrées.
7. Règlement d'ordre intérieur des stages et animations organisés par la commune / Modification.
8. A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
9. C.H.R.H. – Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
10. ENODIA – Assemblées générales ordinaire du 25 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
11. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
12. SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019 – Ordres du jour et documents annexes / Approbation.
13. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
14. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. – Election d'un délégué du conseil.
15. Proposition des représentants communaux au sein du conseil d'administration de la Société coopérative intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.).

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le Bourgmestre,
Michel LEMMENS.

